

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 128

présenté par
M. Bony et M. Bourgeaux

ARTICLE 33

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Les associations nationales d'élus locaux, en particulier de ceux issus de collectivités territoriales propriétaires de forêts relevant du régime forestier, sont associées à l'élaboration de l'ordonnance prévue au même 1°. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis sa création en 1964, le Conseil d'administration de l'ONF travaille dans une composition élargie et ouverte à l'ensemble de la société sans que cela ne nuise en rien à son fonctionnement. Cet amendement propose donc de modifier la composition du conseil d'administration en prévoyant, dans une proportion significative, la représentation en son sein de l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et en particulier de celles propriétaires de forêts relevant du régime forestier.